

**Mardi 26 novembre 2024**

## DÉLIBÉRATION N°2024-42

# DON DE BIENS MOBILIERS - MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le mardi 26 novembre 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES  
Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Bruno GENZANA  
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE  
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR  
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

### ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Edward de LUMLEY

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L.3212-2, L.3212-3 et D.3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération de ce jour adoptant la Décision Modificative 2024 - N°2,**

### Considérant :

- Qu'Arsud possède au fur et à mesure des évolutions technologiques un parc de matériel informatique obsolète mais néanmoins en état de marche,
- Que ce matériel inutilisé encombre les stocks d'Arsud,
- Que la valeur unitaire de ce matériel est inférieure à 300€ unitaire (matériel totalement amorti),
- Qu'un membre de l'Association des Parents d'élèves de La Parade a sollicité Arsud,
- Que l'Association des Parents d'élèves de La Parade, école élémentaire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est une équipe de parents qui œuvrent bénévolement pour les enfants et organise notamment des manifestations pour le plus grand nombre au sein du groupe scolaire La Parade (vide-greniers, lots, collectes de jouets, kermesses, etc),

Accusé de réception en préfecture  
04328130048 2024-11-26 12:42  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

- Que l'État et ses établissements publics peuvent faire don gratuitement de leur matériel informatique à certains bénéficiaires, parmi lesquels figurent les associations de parents d'élève (article L.3212-2),
- Que cette disposition a été étendue aux collectivités et à leurs établissements (article L.3212-3),
- Que la condition est que le prix unitaire du matériel ne dépasse pas 300 euros (article D.3212-3),

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- Que le matériel informatique listé ci-après soit cédé gratuitement à l'Association des Parents d'élèves de La Parade : 2 ordinateurs, Modèle iMac A1418,

Le don de ce matériel sera réalisé dans les conditions fixées conformément aux lois en vigueur, à l'Association des Parents d'élèves de La Parade, sise 11 rue de la Fumade 13013 Marseille (Numéro RNA : W133001646).

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 novembre 2024

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20241126-2024-42-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2024